

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 23 janvier 2014

Date de convocation : le 17 janvier 2014

Date d'affichage : le 17 janvier 2014

Étaient présents : Alain LAURENDON - Alain BERTHEAS - Jeanne GRANJON - Jean-Paul CHABANNY - Nathalie LE GALL - François MATHEVET - Brigitte MOUILLESEAUX - Olivier JOLY - Danielle ROCHE - Jean-Baptiste CHOSSY - Paul JOANNEZ - Jean-Pierre GUYONY - Pierre GRANGE - Jean-Pierre GUICHARD - Colette GASSMANN - René BENEVENT - Isabelle PINON - Alexandra DUFOUR - Jean CELLIER - Jean-Louis GIRAUD - Jocelyne SIENNA - Ghislaine POYET - René FRANÇON - Béatrice DAUPHIN - Catherine DE VILLOUTREYS - Delphine MANSAT - Philippe BOYER - Marie-José FAURE - Norbert VERRIER - Delphine DURIAUX - Nicole TOUBIN - Catherine CRONEL - Pascale PELOUX

Absents excusés : Alain BERTHEAS - Danielle ROCHE - Colette GASSMANN - René BENEVENT - Isabelle PINON - Ghislaine POYET - Béatrice DAUPHIN - Catherine DE VILLOUTREYS - Delphine DURIAUX - Pascale PELOUX

Pouvoir de : Alain BERTHEAS à Alain LAURENDON
Isabelle PINON à François MATHEVET
Ghislaine POYET à Nathalie LE GALL
Béatrice DAUPHIN à Jeanne GRANJON
Catherine DE VILLOUTREYS à Pierre GRANGE
Delphine DURIAUX à Nicole TOUBIN
Pascale PELOUX à Olivier JOLY

Secrétaire de séance : Jeanne GRANJON

N° 2014-7

OBJET : URBANISME - AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
- MISE A L'ETUDE ET FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION

Rapporteur : Jean-Louis GIRAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 22 septembre 2011 prescrivant l'établissement d'une AVAP conformément à la loi du 12 juillet 2010.

Par délibération en date du 19 septembre 2012, le Conseil Municipal a désigné les élus et personnalités qualifiées composant la commission locale de l'AVAP.

Par décision en date du 5 septembre dernier, la mission d'étude du projet pour la transformation d'une ZPPAUP en une aire d'AVAP a été confiée au groupement SARL CITES ET PATRIMOINES (mandataire) et AGENCE +2 PAYSAGE, pour un coût total de 29 302 € TTC.

Suite aux premiers travaux réalisés par ce prestataire, il convient par la présente délibération de mettre à l'étude le projet de création de l'AVAP et de définir les modalités de concertation avec la population.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 23 janvier 2014

Le but de cette concertation est d'associer la population dès l'amont du projet et pas seulement au moment de l'enquête publique. La concertation a lieu durant toute la durée de l'élaboration de l'AVAP depuis la mise à l'étude jusqu'à l'arrêt du projet.

Les modalités de la concertation sont prévues par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme. Conformément à cet article, il est proposé au conseil municipal d'approuver les propositions d'actions de concertation et d'information listées ci-dessous qui accompagneront l'élaboration de l'AVAP de Saint-Just Saint-Rambert :

- Moyens d'information :
 - affichage de la délibération mettant à l'étude le projet d'AVAP pendant toute la durée des études nécessaires,
 - au moins une réunion publique,
 - publication d'un avis de réunion publique au moins huit jours avant sa tenue dans la rubrique des annonces légales du journal La Tribune le Progrès,
 - articles dans la presse locale et parutions municipales,
 - communication sur les panneaux d'affichage électronique de la Ville,
 - dossier disponible en mairie, après délibération par le conseil municipal,
 - panneaux d'exposition sur l'AVAP,
 - information de la commission urbanisme
 - insertions sur le site Internet de la ville.

- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - au moins une réunion publique,
 - possibilité de faire part de ses observations par écrit au Maire,
 - des permanences seront tenues en mairie principale de Saint-Rambert par l'adjoint en charge de l'urbanisme ou des techniciens, aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - mise à disposition en mairie principale des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le conseil municipal arrête le projet d'AVAP.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- prescrire la mise à l'étude d'une Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine,
- décider d'organiser la concertation autour du projet AVAP selon les modalités définies ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

- **PRESCRIT** la mise à l'étude d'une Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 23 janvier 2014

- **DECIDE** d'organiser la concertation autour du projet AVAP selon les modalités définies ci-dessous :
- Moyens d'information :
 - affichage de la délibération mettant à l'étude le projet d'AVAP pendant toute la durée des études nécessaires,
 - au moins une réunion publique,
 - publication d'un avis de réunion publique au moins huit jours avant sa tenue dans la rubrique des annonces légales du journal La Tribune le Progrès,
 - articles dans la presse locale et parutions municipales,
 - communication sur les panneaux d'affichage électronique de la Ville,
 - dossier disponible en mairie, après délibération par le conseil municipal,
 - panneaux d'exposition sur l'AVAP,
 - information de la commission urbanisme
 - insertions sur le site internet de la ville.
 - Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - au moins une réunion publique,
 - possibilité de faire part de ses observations par écrit au Maire,
 - des permanences seront tenues en mairie principale de Saint-Rambert par l'adjoint en charge de l'urbanisme ou des techniciens, aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - mise à disposition en mairie principale des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le conseil municipal arrête le projet d'AVAP.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 23 janvier 2014

Alain LAURENDON

Maire de Saint-Just Saint-Rambert
Vice Président du Conseil Général de la Loire



[Signature]

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20140123-DEL2014-7-DE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
Etant transmise en Sous-Préfecture le 29.01.14
Et ayant fait l'objet d'un affichage le 30.01.14.

Le Maire,



[Signature]

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2014

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20140123-DEL2014-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2014